

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 12 décembre 2024	N° 2024/04/04

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Florence Bougault, Madame Maité Cazaux, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemain, Monsieur Jean-Marie Trouche, Madame Zeineb Lounici.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Madame Florence Bougault,
Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Madame Zeineb Lounici,
Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE
	Conseil d'Administration du 12 décembre 2024
	N° 2024/04/04

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

De nouvelles dispositions sont proposées en matière de lancement de consultations et autorisation de signature (I), et de groupement de commande (II).

I. Lancement de consultation

Accord Cadre - Réfection de chaussées et de surlargeurs - Eau potable et Assainissement

Cet accord-cadre a pour objet de répondre au besoin de réfections de chaussées et de surlargeurs :

- dans le cadre de petites réfections nécessaires à l'issue des interventions internalisées par la Régie sur la réparation de fuites
- dans le cadre de travaux de surlargeurs pour donner suite à des opérations de travaux

La structure du contrat s'oriente vers un accord-cadre composite mono-attributaire à bons de commandes et à marchés subséquents pour un montant maximum de 16 000 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans, ceci afin d'intégrer les futurs besoins en matière de réfection de chaussées et de surlargeurs liées à l'exercice de la compétence assainissement.

Il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation, soumise aux dispositions articles L. 2124-3, R. 2124-3 1° et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

II. Lancement de consultations dans le cadre de groupements de commande portés par la Régie

Dans sa délibération n°39568 du 12 avril 2024, Bordeaux métropole a confirmé son choix de transférer la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif et des eaux pluviales à la Régie de l'eau Bordeaux métropole.

Dans ce cadre, la Régie s'est également organisée pour assurer la gestion du projet de transfert, en interface étroite avec la métropole. Ce projet se conduit dans une recherche d'optimisation du projet et de gestion des délais, afin d'assurer toutes les conditions d'exploitation au 1^{er} janvier 2026. C'est notamment le cadre du projet de la commande publique, qui se doit d'assurer la mise à disposition des marchés au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, certains marchés doivent être passés en amont de cette date, afin que l'ensemble des outils soit prêt à la date du transfert. C'est notamment le cas des marchés de systèmes d'information.

Bordeaux métropole et la Régie de l'eau Bordeaux métropole sont ainsi convenues d'agir conjointement, par le biais de groupements de commande, afin de s'assurer qu'elles se dotent d'une capacité d'action mutuelle, notamment lorsque les projets induisent une intervention mixte, c'est-à-dire tant en matière d'eau potable qu'en matière d'assainissement. L'ensemble de ces marchés ayant vocation à être par la suite transférés à la Régie, il est ainsi prévu qu'elle soit coordinatrice pour la passation de ces marchés. Mais, jusqu'à la date du transfert de l'assainissement, les dépenses seront imputées à l'entité compétente pour la passation de ces commandes.

La délégation générale du Conseil d'administration au directeur général prévoit que les conventions de groupements de commande peuvent être signés directement par le directeur général ; en revanche, il est prévu que les marchés dépassant un certain seuil, dès qu'ils sont portés par la Régie, soient présentés au Conseil d'administration. C'est dans ce contexte que vous sont exposés les marchés suivants, dont certains portent des sujets d'assainissement collectif.

Accord-cadre pour la construction du SI de transition

La Régie a examiné l'intégration du système d'information de la SABOM en ayant cinq principes directeur :

- La continuité de service ;
- La qualité de vie des collaborateurs de la Régie ;
- La prise en compte des exigences de sécurité ;
- La mutualisation avec le SI existant de la Régie ;
- La minimisation du SI de transition.

La démarche a d'abord consisté à référencer les outils utilisés au quotidien par les équipes de la SABOM, et d'arbitrer pour chacune des applications aujourd'hui en biens propres de la société Veolia la meilleure solution pour respecter au mieux ces principes directeurs et garantir le meilleur équilibre.

La SABOM utilise aujourd'hui plus de 160 applications dans tous les domaines métier ; la plupart des contrats doivent faire l'objet de renouvellement de la part de la Régie pour maintenir la continuité de service.

Au terme de cette analyse, il a été convenu de migrer la plupart des systèmes appartenant à Veolia vers les systèmes déployés ou en cours d'implémentation à la Régie (comme évoqué ci-dessus, outils de services support).

Pour autant, un certain nombre d'applications ne peuvent faire l'objet d'un déploiement par la Régie ou l'objet d'une migration. En effet, la migration d'un SI complet comportant plus de 150 applications, une plateforme de traitement avancé des données issues de ce SI et un historique important (parfois plus de 10 ans) demande des ressources conséquentes sur toute la chaîne de valeur, et une expertise technique qui ne rejoindra la Régie qu'à partir de 2026.

Aussi, après un travail d'examen approfondi des fonctionnalités existantes et de leur transfert dans le SI de la Régie, il est proposé de contractualiser directement avec Véolia un SI de transition, à la fois guidé par la nécessité de réduire au maximum son périmètre tout en garantissant la continuité de service. Ce SI de transition va comprendre notamment :

- **La GMAO Usines et Réseaux en amont du déploiement de la GMAO cible de la Régie** ; en effet, si la GMAO eau potable est bien cours de déploiement, il n'était techniquement et fonctionnellement pas possible de concevoir une GMAO pour l'assainissement sur un système non stabilisé pour l'eau potable. La GMAO est un outil essentiel à la continuité de service ;
- **DataDesk de Veolia France** : cette brique est un complément de la Plateforme Temps Différé Intelligence de Service. Le DataDesk opère des traitements avancés sur les données issues de la GMAO, de la consommation d'énergie, et du service client ; afin de répondre aux obligations de rapports réglementaires. Il est nécessaire de conserver cette brique au 1^{er} janvier 2026 car elle est fortement imbriquée à la GMAO Veolia et demande un savoir technique et fonctionnel avancé ;
- **Un outil d'analyse d'inspection vidéo des réseaux** : cet outil spécifique au métier de l'assainissement nécessitait une réelle expertise et un accompagnement technique pointu pour la rédaction de marchés dont nous ne disposerons pas avant le 1^{er} janvier 2026.

Conçu en deux parties, la première concerne les travaux de construction qui seront réalisés en 2025 pour être opérationnels au 1^{er} janvier 2026. Des négociations seront engagées dans un second temps afin de construire la phase de maintenance du système pour une durée maximum de 24 mois.

Aussi la présente délibération vise à autoriser le Directeur général et au nom du groupement, à signer l'accord-cadre qui sera sans publicité ni mise en concurrence pour un montant maximum estimé à 2 500 000 € HT sur la durée du marché, estimée à 12 mois.

Accord Cadre - Gestion des Relations Usagers Front & Back Office - Eau potable et Assainissement

Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole vont constituer un groupement de commandes en vue du lancement de la consultation pour un accord-cadre mixte à marchés subséquents et bons de commande pour le développement de la gestion des relations usagers front et back office dans les domaines de l'eau et l'assainissement sur la période 2025-2028. La solution métier déployée depuis le mois d'octobre 2024 permet d'apporter une réponse intégrée pour la gestion des usagers et de la facturation de l'eau et de l'assainissement. C'est à ce titre que la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est envisagée comme coordinateur du groupement. Dans la mesure où il s'agit d'adapter la solution éditoriale actuellement à l'œuvre à la Régie, il s'agit d'une procédure négociée sans mise en concurrence.

Il incombe au coordonnateur, en l'occurrence la Régie, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement.

Aussi la présente délibération vise à autoriser le Directeur général et au nom du groupement, à signer l'accord-cadre mixte à marchés subséquents et bons de commande ayant pour objet la gestion des relations usagers passé sans publicité ni mise en concurrence pour un montant maxi de 4 250 000 € HT sur une durée totale de 4 ans, décomposé comme suit :

- ❖ Des développements dans la continuité du projet dans le cadre de la compétence eau potable, pour un montant de 1,2M€, qui recouvrent les besoins à date non couverts par la première version mise en production en octobre 2024. Il peut s'agir de nouveaux besoins découverts à l'utilisation quotidienne de l'outil et de l'évolution de la stratégie métier dans sa relation à l'utilisateur.
- ❖ Les développements assainissement, prévus pour 2,2M€ : cette partie comprend l'intégration des nouvelles affaires assainissement auparavant gérées dans d'autres outils utilisés par la SABOM comme par exemple les demande de raccordement sur extension de réseau et sur réseau existant, les contrôles de conformité. Il s'agit aussi de l'intégration de la gestion des arrêtés de déversement et des contrôles inopinés des rejets industriels, de la PFAC, ainsi que des nouvelles demandes d'intervention, de la formation des agents SABOM en poste et à venir jusqu'en 2028.
- ❖ Les frais liés à l'hébergement, la maintenance et les licences prévus pour 850K€ et couvrent les besoins pour l'eau potable et l'assainissement, jusqu'en 2028.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-24,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article IV.9,

Vu la convention cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux études et investissement des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines signée entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau en date du 27 décembre 2022 et ses conventions particulières ;

Vu la convention pour la réalisation de prestations contribuant aux services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines signée entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'eau en date du 27 décembre 2022 ;

VU la délibération en vigueur portant délégation de pouvoir au Directeur général,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que les groupements de commande Régie de l'Eau Bordeaux Métropole/Bordeaux Métropole permettront d'assurer les prestations autour des systèmes d'information concernant les domaines de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement, pour la période 2025-2028
- Que pour les besoins de l'exploitation du service public, la Régie a besoin de recourir à des achats dans le cadre du droit de la commande publique
- Qu'il appartient au Conseil d'administration de la Régie de fixer les modalités générales de passation des contrats
- Qu'étant compétent pour approuver la signature des marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée, le Conseil d'administration peut, spécifiquement par délibération, déléguer le pouvoir de signer un marché au Directeur général avant le lancement d'une procédure de consultation
- Que le Conseil d'administration peut également approuver la signature des marchés après l'attribution de la CAO et autoriser le Directeur général à signer le marché

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : D'approuver le choix porté sur la procédure de passation et le lancement de l'Accord Cadre - Gestion des Relations Usagers Front & Back-Office - Eau potable et Assainissement, et d'autoriser le Directeur général à le signer

Article 2 : D'approuver le choix porté sur la procédure de passation et le lancement de l'Accord Cadre – Construction du SI de transition et d'autoriser le directeur général à le signer

Article 3 : D'approuver le choix porté sur la procédure de passation de l'accord-cadre afférent à la réfection de chaussées et de surlargeurs, et à autoriser, le Directeur général à signer, au nom de la Régie, cet accord-cadre, ainsi que conclure le contrat et ses avenants éventuels avec le prestataire dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 12 décembre 2024.

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE :</p>	<p>Pour expédition conforme, La Présidente,</p>  <p>Madame Sylvie Cassou-Schotte</p>
--	--